



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

OBJET : Adaptation du tableau des effectifs pour les filières technique et sociale

Séance du 14 décembre 2017

Convocation du 8 décembre 2017

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre 19 h 42, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le huit décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, MM. Francis Brunelle, Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Pauline Schmidt, MM. Othmane Khaoua, Thibault Hennion, Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés :

Mme Florence Presson par M. Philippe Laurent,
Mme Liza Magri par M. Jean-Philippe Allardi,
Mme Catherine Lequeux par M. Bruno Philippe,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Monique Pourcelot,
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier

Etaient absents :

M. Thierry Legros,
M. Xavier Tamby,
M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 14 décembre 2017

OBJET : Adaptation du tableau des effectifs pour les filières technique et sociale

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéas 4, 5 et 6,

Vu la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 24 de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 27 novembre 2017,

Considérant qu'il convient de créer et supprimer des emplois dans les filières technique et sociale,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

DECIDE pour les besoins liés au recrutement, aux évolutions de carrière des agents et à l'organisation des services :

Dans la filière technique :

- supprimer de deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet
- créer un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet

Dans la filière sociale :

- créer un poste d'agent social à temps complet.

ADOPTE le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2018.

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés chapitre 012.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Philippe Laurent



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent tableau a été déposé
à la Préfecture de Nanterre
le.....1.8..DEC..2017.....
et publié le....1.8..DEC..2017
Le directeur général des services

VILLE DE SCEAUX
Tableau des effectifs au 1er janvier 2018

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIE	Effectifs autorisés	dont	
			TNC	NT
		BUDGETAIRES	TNC	NT
EMPLOIS FONCTIONNELS (pour information)				
Directeur général des services	A	1		
Directeur général adjoint des services	A	2		
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché hors classe	A	2		
Attaché principal	A	3		
Attaché	A	29		6
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	5		
Rédacteur	B	10		5
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	24		1
Adjoint administratif	C	33	1	
	TOTAL (1)	112	1	12
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	3		
Ingénieur	A	3		1
Technicien principal 1ère classe	B	2		
Technicien principal 2ème classe	B	8		1
Technicien	B	4		3
Agent de maîtrise principal	C	5		1
Agent de maîtrise	C	3		
Adjoint technique principal 1ère classe	C	10		
Adjoint technique principal 2ème classe	C	28		
Adjoint technique	C	108	3	8
	TOTAL (2)	174	3	14
FILIERE MEDICO SOCIALE				
Assistant socio-éducatif principal	B	1		
Assistant socio-éducatif	B	1		
Educateur de jeunes enfants principal	B	9		
Educateur de jeunes enfants	B	8		6
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1		
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	9		1
Agent social principal de 2ème classe	C	4		
Agent social	C	3		
Puéricultrice classe supérieure	A	2		
Puéricultrice de classe normale	A	3		
Psychologue de classe normale	A	1	1	
Infirmer en soins généraux de classe normale	A	1		
Infirmier de classe normale	B	1		
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	1		
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	34		6
	TOTAL (3)	79	1	13
FILIERE SPORTIVE				

Educateur APS principal de 2ème classe	B	1		
Educateur APS	B	7	3	2
TOTAL (4)		8	3	2
FILIERE CULTURELLE				
Bibliothécaire	A	1		
Attaché de conservation du patrimoine	A	1		1
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	2		
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	4		1
Assistant de conservation du patrimoine	B	1		
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	3		
TOTAL (5)		12		2
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier chef principal	C	1		
Gardien - Brigadier	C	3		
Gardien	C	2		
TOTAL (6)		6		
FILIERE ANIMATION				
Animateur territorial	B	4		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	5		
Adjoint d'animation	C	28	4	4
TOTAL (7)		37	4	4
EMPLOIS HORS FILIERE				
Directeur de cabinet		1		
TOTAL (8)		1		
TOTAL GENERAL (1 à 8)		429	12	47
Soit, en équivalent temps plein :		423,94 postes		